

POLITIQUE DE SOUTIEN SCOLAIRE EN PLACE A L'ECOLE EUROPEENNE D'UCCLE

DISPOSITIONS EN VIGUEUR A LA RENTREE SCOLAIRE 2013-14:

L'École européenne est un cadre plurilingue et multiculturel où la primauté de la langue maternelle de l'enfant est préservée dans toute la mesure du possible. Elle offre un seul type d'enseignement général, où les conditions d'apprentissage deviennent de plus en plus exigeantes. Ce parcours académique unique, aux apprentissages très cognitifs et abstraits, aboutit à la délivrance du Baccalauréat européen. Différents types et niveaux de soutien sont organisés, destinés à assurer une aide appropriée aux élèves présentant des difficultés et des besoins éducatifs spécifiques à quelque moment de leur scolarité que ce soit afin de leur permettre de se développer et de progresser en fonction de leur potentiel et de s'intégrer avec succès.

Les nouveaux textes (ref. : 2012-05-D-14-fr-7 Politique en matière de soutien scolaire dans les écoles européennes approuvé par le Conseil supérieur les 3, 4 et 5 décembre 2012) évitent toute catégorisation ou étiquetage de l'enfant mais reconnaissent que chaque enfant peut avoir besoin d'un soutien à un moment ou à un autre de sa scolarité. Chaque école existe dans son propre contexte local. En conséquence, l'École européenne d'Uccle a adapté son dispositif de soutien.

1. DIFFÉRENCIATION DE L'ENSEIGNEMENT

La différenciation est le fondement de tout bon enseignement performant. Elle est indispensable à tous les élèves et pas uniquement à ceux qui ont besoin d'un soutien. Elle devrait s'effectuer en classe. Il incombe à chaque enseignant travaillant dans les Écoles européennes de la concevoir dans le souci de rencontrer les besoins de tous les élèves. La différenciation de l'enseignement garantit que, dans la préparation et le déroulement des leçons, l'enseignant est conscient des modes d'apprentissage et besoins individuels de chaque élève et en tient compte. Ceci doit impliquer de rencontrer les besoins d'élèves :

- présentant des modes d'apprentissage différents ;
- étudiant dans une section linguistique différente de leur langue maternelle ;
- entrant plus tard dans le système, ayant peut-être suivi un programme d'études différent et dont les savoirs et savoir-faire présentent peut-être des lacunes ;
- présentant une difficulté d'apprentissage légère ;
- présentant un diagnostic de besoin éducatif spécifique ;
- doués ou talentueux.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Outre la différenciation de l'enseignement en classe, les écoles proposent des dispositions particulières qui sont de même nature que les années précédentes. Les dispositions particulières ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles renvoient clairement aux besoins physiques ou psychologiques dûment diagnostiqués de l'élève.

Elles peuvent être mises place au cas par cas par le Directeur et par le Directeur adjoint après concertation avec les parents et les enseignants.

Il est indispensable de fournir un rapport médical/psychologique et/ou pluridisciplinaire recommandant et motivant toute disposition particulière.

3. OFFRE DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

3.1 Le soutien général et le soutien modéré

Les élèves qui en bénéficient suivent en principe le programme commun standard et sont évalués selon les critères et objectifs d'apprentissage fixés pour leur classe.

L'aide aux élèves en difficulté scolaire est proposée par le conseil de classe aux élèves concernés de s4 et de s5, et entre également dans ce cadre. Son objectif est d'apporter une aide dans l'acquisition des stratégies d'apprentissage. De septembre à novembre, ces élèves bénéficient de 6 sessions de « studyskills » (apprendre à apprendre). Certains élèves des s4 peuvent bénéficier de sessions supplémentaires au second semestre. Pour les élèves redoublants, il s'agit aussi d'un tutorat pendant les premières semaines d'école, permettant une meilleure intégration dans leur nouvelle classe. Ce dispositif sera étendu progressivement aux classes de S1 et S3. Deux rapports supplémentaires élaborés par tous les enseignants fin septembre et fin mai permettent aux parents un meilleur contact avec l'école et un suivi plus régulier de leurs enfants

3.2 Soutien intensif

3.2.1. Ce dispositif permet dans certains cas de répondre individuellement aux besoins éducatifs spécifiques. Il nécessite la présentation d'un bilan individuel et complet établi par un médecin spécialiste ou par un pédopsychiatre. Ce dossier est examiné par un groupe conseil et donne lieu, si le soutien pédagogique est reconnu et si l'école est en mesure de l'organiser, à la mise en place d'un PAI (plan d'apprentissage individuel).

3.2.2. Dans des cas exceptionnels, et seulement pour une durée limitée, le Directeur peut décider de dispenser un soutien intensif à un élève ne présentant pas de besoins éducatifs spécifiques, par exemple sous la forme d'un soutien linguistique intensif à un élève incapable de suivre le programme scolaire.

3.2.3. Comme dans le passé, il peut donc arriver qu'un élève bénéficie simultanément de soutiens de niveaux différents.

3.2.4. L'école a le droit de se déclarer incapable de rencontrer les besoins de l'élève et de recommander aux parents de rechercher une autre solution pour l'éducation de leur enfant dans un établissement mieux adapté et équipé pour rencontrer ses besoins spécifiques. Dans ce cas, l'école assiste les parents dans toute la mesure raisonnable.

Le document 2012-05-D-15-fr-8 Offre de soutien scolaire dans les EE – Document procédural-précise :

- les moyens (ressources humaines et moyens matériels)
- l'Administration (les règles d'inscription, d'admission, de procédure et de dossier)
- les principes d'évaluation et de procédure